

12  
JUIN  
2026

## Séance plénière du CRB

# Comité régional biodiversité Grand Est

## Conclusions de travaux

**SUJET « FINANCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ  
ET COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES »**

### CONTEXTE ET OBJECTIFS DES TRAVAUX

**Origine** : un rapport conjoint de l'IGF et de l'IGEDD, réalisé en 2022, a identifié 10 milliards d'euros de subventions potentiellement dommageables pour la biodiversité, représentant 4 fois le montant des subventions favorables à la biodiversité. Ce rapport a été présenté au CNB, composé, entre autres, de membres du CRB Grand Est. Cependant, ce rapport joint présentait quelques imperfections méthodologiques, relevées notamment par les acteurs de l'agriculture et l'énergie, et, un rapport d'approfondissement a été commandé à l'IGF, à l'IGEDD et au CGAAER par le gouvernement afin d'analyser plus finement les subventions dommageables à la biodiversité et de proposer des réorientations. Ce second rapport, réalisé en 2025, a élargi le champ d'investigation thématique (énergie, forêt, aménagement, pêche, transport maritime) mais a abouti à deux versions distinctes en raison de désaccords méthodologiques entre IGF/IGEDD et CGAAER. IGF/IGEDD considèrent comme dommageables toutes les subventions qui ne prouvent pas leur bénéfice ou leur neutralité pour la biodiversité alors que le CGAAER ne considère comme dommageables que les subventions dont l'impact négatif est prouvé, résultat : des chiffres différents mais des propositions communes. [Liens hypertextes vers les rapports disponibles en annexe 4.](#)

**Objectif** : lors de la séance plénière de décembre 2024, les membres du CRB également membres de la CNB ont proposé au CRB d'observer, en région, comment pourraient se décliner les propositions de ce rapport. Les membres, le bureau et la présidence du CRB ont répondu favorablement à cette proposition.

**Note relative à l'objectif** : le CRB a identifié deux principales limites à cet exercice. À savoir, un travail financier qui se concentre sur les dépenses de l'État, avec peu de données relatives aux collectivités locales (sauf taxe d'aménagement), ainsi qu'une difficulté à identifier les pratiques vertueuses ou dommageables à l'échelle fine (manque de statistiques, complexité des impacts)

### RAPPORTEURS :

- **Laurent Godé** (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Grand Est - CSRPN)
- **Aurélié Sampéré** (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est - DRAAF)
- **Bruno Ulrich** (Représentation des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable)

**THÉMATIQUES CLÉS :**

- Lecture des financements et des politiques avec un impact sur la biodiversité : financements publics favorables et défavorables à la biodiversité (notamment des secteurs critiques de l'agriculture, énergie, forêt et aménagement), conditionnalité de l'accès aux financements, déploiement des budgets verts,
- Cohérence des politiques publiques : application de la séquence éviter - réduire - compenser (ERC), alignement des stratégies, articulation entre échelles locales et nationales, problématiques spécifiques de la fiscalité foncière et de l'artificialisation,
- Génie écologique et innovation : compétences locales en restauration des écosystèmes, fragilité de la filière, développement de la restauration et de la régénération naturelle,
- Leviers locaux : rôle des aménités rurales et de la taxe d'aménagement dans la préservation des espaces naturels, rôle des collectivités dans les marchés publics et la sobriété foncière, fragilité du tissu associatif de l'éducation à l'environnement, formation et d'animation territoriale pour accompagner élus et agriculteurs.

**DÉBATS DU COMITÉ :**

- 03/11/2025 : première réunion du groupe de travail (47 participants)
  - interventions de l'IGEDD et du CGAAER pour présenter la démarche et les rapports cités plus haut, notamment les points de convergence
- 24/11/2025 : débat en plénière (72 participants)
- 17/02/2026 : deuxième réunion du groupe de travail (45 participants)

**ACRONYMES :**

- CAUE – Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- CDPENAF – Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- CESER – Conseil économique social et environnemental
- CGAAER – Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
- CNB – Comité national de la biodiversité
- CRB – Comité régional (de la) biodiversité
- CSRPN – Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- DGF – Dotation globale de fonctionnement
- DRAAF – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- EnR – Énergies renouvelables
- ENS – Espace naturel sensible
- ERC – Séquence éviter - réduire - compenser
- HVE – Haute valeur environnementale
- IGEDD – Inspection générale de l'environnement et du développement durable
- IGF – Inspection générale des finances
- MAEC – Mesures agroenvironnementales et climatiques
- OFB – Office français de la biodiversité
- PAC – Politique agricole commune
- PAEC – Projet agro-environnemental et climatique
- PSGD – Plan simple de gestion durable
- PNR – Parc naturel régional
- PSE – Paiement pour services environnementaux
- SNAP – Stratégie nationale des aires protégées
- SNB – Stratégie nationale biodiversité
- SRB – Stratégie régionale biodiversité
- ZAN – Zéro artificialisation nette

## DÉFINITIONS (\*)

\* **aménités rurales** : en métropole, les aménités rurales sont des dotations versées par l'État aux communes caractérisées comme rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée (ou jouxte une aire marine protégée). Le ministère en charge des collectivités locales les définit comme « les attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des communes rurales qui rendent des services écosystémiques générant des valeurs économiques et environnementales. Le maintien et le développement de ces aménités sont des services environnementaux rendus par les territoires ruraux au bénéfice des collectivités locale et nationale. » L'attribution de cette dotation est rapportée aux objectifs de la SNAP, prévue par l'article L. 110-4 du code de l'environnement, qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte afin d'établir un réseau d'aires protégées cohérent, efficace et résilient aux changements globaux, liés au dérèglement climatique, à la perte de biodiversité et à la raréfaction des ressources. Ces aménités sont communiquées annuellement aux communes via la notification de DGF.

\* **budget vert** : le budget vert est un outil d'analyse budgétaire qui consiste à classer les dépenses et recettes selon leur impact environnemental (positif, neutre ou négatif). Il permet de mesurer la contribution des budgets publics à six objectifs de transition écologique et d'identifier les subventionnements ou politiques publiques à réorienter.

\* **open data** (en français « données ouvertes ») : l'open data désigne des données numériques dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers, sans restriction technique, juridique ou financière. L'ouverture des données est ainsi à la fois une philosophie de l'accès à l'information, un mouvement de défense des libertés et une politique publique.

\* **restauration** : la restauration consiste à réparer un écosystème dégradé pour qu'il retrouve un fonctionnement normal et stable par l'utilisation de techniques écologiques (reboisement, réintroduction d'espèces, recréation de milieux...). L'objectif est de restaurer la santé et la résilience de l'écosystème (sa capacité à résister aux perturbations type sécheresse ou maladies) mais sans forcément changer la façon dont les humains utilisent cet écosystème.

\* **approche régénérative** : l'approche régénérative va plus loin que la restauration\* en cherchant à créer des conditions où nature et société co-évoluent de manière durable, générant des bénéfices multiples (biodiversité, emplois, santé, culture) qui profitent aux habitants tout en protégeant l'écosystème. On y développe des activités durables (comme la cueillette ou l'écotourisme), prenant en compte les limites planétaires, afin de créer un cercle vertueux où la nature devient plus forte, où les gens vivent mieux, et où tout le système devient capable de s'adapter aux changements (climat, besoins sociaux, etc.)

\* **libre évolution** : la libre évolution désigne l'abandon de toute intervention humaine sur un écosystème, où les écosystèmes peuvent évoluer naturellement.

\* **régénération naturelle** : la régénération naturelle désigne le processus par lequel un écosystème (forêt, sol agricole, zone humide, etc.) se rétablit et se renouvelle spontanément suite à une perturbation, sans intervention humaine directe ou avec une intervention minimale.

Elle repose notamment sur les mécanismes naturels de reproduction et de croissance des espèces végétales et animales locales, et se matérialise, par exemple, par la pousse des semences présentes sur place (issues de la banque de graines du sol, ramenées par le vent ou les animaux), par la repousse des arbres après une coupe ou un incendie, par la restauration\* des sols grâce à l'activité biologique (vers de terre, champignons, bactéries).

La régénération naturelle constitue ainsi une solution gratuite fondée sur la nature, qui permet notamment des économies directes (moins de dépenses en replantation, en engrais, en irrigation, baisse de l'utilisation des machines), des externalités positives (fertilité des sols, protection contre l'érosion, régulation de l'eau, contrôle des ravageurs, réduction de la pénibilité du travail, valorisation de l'exploitation), un accès à des financements publics (MAEC, label HVE niveau 3, PSE, PSGD, label bas carbone, certificats d'économie d'énergie, fonds chaleur), un accès à des marchés à valorisation commerciale plus élevée (via des démarches de labellisation, par exemple), un accès aux crédits carbone.

## RECOMMANDATIONS CONCERTÉES DU COMITÉ

### Adoptées à la majorité

Vues la stratégie nationale biodiversité, la stratégie régionale biodiversité, la stratégie nationale des aires protégées (et sa territorialisation),

Vu le rapport de novembre 2022 réalisé par l'IGF (N° 2022-M-025-03) et l'IGEDD (N° 014389-01) intitulé Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour 2030,

Vu le rapport de mai 2025 réalisé par l'IGF (N° 2024-M-051-03) et l'IGEDD (N° 015821-01) intitulé Moyens publics et pratiques dommageables à la biodiversité,

Vu le rapport de mai 2025 réalisé par le CGAAER (N° 24083, en 4 tomes) intitulé Plan de réorientation et/ou de suppression progressive des subventions dommageables à la biodiversité dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030,

Vu l'article 191 de la loi de finances 2024 introduisant une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique (dite « annexe environnementale des collectivités locales », à destination des collectivités de plus de 3 500 habitants),

Vu le décret d'application du 16 juillet 2024 de l'article 191 de la loi de finances 2024 qui précise que l'analyse de l'impact environnemental des dépenses réelles d'investissement est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2025 pour l'axe 6°,

Vu le site internet du ministère en charge des collectivités locales mis-à-jour le 08/08/2025<sup>1</sup>, précisant que « Les préfetures s'assurent de la présence effective de l'annexe (NDLR : annexe environnementale) pour les budgets concernés. » et que « Chaque année, l'ensemble des données produites par les collectivités, y compris au-delà du seul périmètre obligatoire, font l'objet d'une publication en Open data\* ». »,

### **I. Quant à la dépendance de notre prospérité à la biodiversité**

Considérant que la prospérité régionale est fortement dépendante du bon état de la biodiversité, des sols et des eaux,

Considérant que cette relation de dépendance est insuffisamment comprise et partagée,

Considérant que des dispositifs publics d'intervention (notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'agriculture, d'exploitation forestière et d'énergie) sont susceptibles d'encourager des pratiques néfastes pour la biodiversité ou d'être défavorables à la biodiversité,

**Le comité régional biodiversité Grand Est, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région et constituant le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région, recommande au préfet de région et au président du conseil régional, ainsi qu'aux préfets de département et aux présidents des collectivités départementales du Grand Est, que :**

I-1°) - soit plus régulièrement rappelé que notre prospérité et notre qualité de vie sont très fortement dépendantes du bon état de la biodiversité, des sols et des eaux,

- l'atteinte des objectifs des stratégies en faveur de la biodiversité est notamment tributaire de la mise à disposition de moyens financiers conséquents, suffisants et cohérents,

- les enveloppes budgétaires programmées à cette fin sont, bien qu'appropriées, insuffisantes au regard des besoins identifiés ;

I-2°) - les crédits dédiés à la biodiversité soient intégralement utilisés à cette fin,

- les crédits dédiés à la biodiversité ne soient aucunement utilisés au final en faveur d'autres objectifs (ex. : utilisation pour la protection de captage) ;

I-3°) - les priorités de l'intervention publique soient hiérarchisées au regard des enjeux européens, nationaux, régionaux puis locaux et analysées au regard des niveaux d'enjeux de conservation et de restauration ;

<sup>1</sup> [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) > Budget vert des collectivités : foire aux questions > Méthodologie de cotation > Quel contrôle est exercé sur la qualité des cotations environnementales produites ?)

## **II. Quant à l'urgence d'une nouvelle fiscalité foncière, plus favorable à la biodiversité**

Considérant que des dispositifs publics d'intervention (notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'agriculture, d'exploitation forestière et d'énergie) sont susceptibles d'encourager des pratiques néfastes pour la biodiversité ou d'être défavorables à la biodiversité,

Considérant que la fiscalité foncière actuelle incite à l'artificialisation, ne favorise pas la sobriété foncière, pénalise les terres agricoles, et, notamment :

- que les taxes et impôts (ex. : taxe foncière, taxe d'aménagement) sont souvent moins élevés sur les terrains constructibles que sur les terres agricoles ou naturelles, et, que cela pourrait inciter les propriétaires à vendre leurs terres pour des projets d'urbanisation plutôt que de les maintenir en usage agricole ou naturel,
- que les terres agricoles sont soumises à des charges (fermage, fiscalité) qui les rendent moins rentables que leur conversion en zones constructibles, et, que, cela pourrait inciter un agriculteur en fin de carrière à vendre ses terres à un promoteur plutôt que de les louer à un jeune agriculteur,
- que les collectivités locales ne disposent pas d'outils fiscaux pour encourager le maintien des terres agricoles ou naturelles (ex. : exonération des propriétaires qui préservent leurs terres, taxation plus élevée sur les friches artificialisées),

**Le comité régional biodiversité Grand Est, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région et constituant le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région, recommande au préfet de région et président du conseil régional, ainsi qu'aux préfets de département et aux présidents des collectivités départementales du Grand Est, que :**

II-1°) l'urgence et l'importance d'une réforme de la fiscalité foncière, dans un objectif de favoriser la sobriété foncière, favorable à la biodiversité, objectif commun promu par les stratégies biodiversité régionale et nationale, soient portés à la connaissance des instances nationales ;

II-2°) l'État et les collectivités locales soient davantage mobilisés en faveur d'un aménagement du territoire plus sobre et moins pénalisant pour la biodiversité, par exemple via les périmètres paysagers<sup>2</sup> ;

**Et sollicite**, dans la mesure du possible, le comité national biodiversité pour qu'il se saisisse de la question d'une réforme de la fiscalité foncière, pour favoriser la sobriété foncière, favorable à la biodiversité.

## **III. Quant à l'importance de renforcer la cohérence de l'action publique**

Considérant que des dispositifs publics d'intervention (notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'agriculture, d'exploitation forestière et d'énergie) sont susceptibles d'encourager des pratiques néfastes pour la biodiversité ou d'être défavorables à la biodiversité,

**Le comité régional biodiversité Grand Est, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région et constituant le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région, recommande au préfet de région et au président du conseil régional, ainsi qu'aux préfets de département, que :**

III-1°) - soit garantie la stricte application de la législation et de la réglementation relative à la protection de la nature et de la biodiversité, en particulier la séquence éviter - réduire - compenser, afin de limiter l'impact des pratiques et des projets susceptibles d'être défavorables à la biodiversité,

- les dispositifs publics d'intervention soutiennent uniquement et exclusivement des pratiques et des projets strictement compatibles avec la législation et la réglementation relative à la protection de la nature et de la biodiversité, et, notamment la séquence éviter - réduire - compenser, afin de garantir que les crédits publics aient un impact neutre voire positif sur la biodiversité ;

III-2°) le cofinancement des PSE (par le conseil régional et les agences de l'eau notamment) soit conditionné à leur impact neutre voire positif pour la biodiversité et les sols ;

<sup>2</sup> Cette mobilisation pourrait se traduire par un partage et un encouragement des bonnes pratiques, qui pourrait être porté par le collectif régional biodiversité ou encore la plateforme régionale du foncier et de l'aménagement durable.

III-3°) en complément des travaux nationaux, l'identification des dispositifs publics d'intervention régionaux susceptibles d'encourager des pratiques néfastes pour la biodiversité ou d'être défavorables à la biodiversité doit être approfondie. Cette identification doit reposer sur des éléments objectivés afin de pouvoir mener une politique d'attribution de ces dispositifs cohérente, responsable et transparente ;

III-4°) - l'ensemble des dispositifs publics d'intervention, toutes politiques confondues, soient alignés sur les objectifs généraux en matière de biodiversité regroupés dans la SNB, SRB, la SNAP et sa territorialisation et le Plan national de restauration de la nature notamment,

- l'ensemble des dispositifs publics d'intervention, toutes politiques confondues, tiennent compte des avis et recommandations du comité régional biodiversité, du CESER et du CSRPN ;

III-5°) - la mise en œuvre de projets impactant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la nouvelle cartographie trame verte et bleue régionale soit conditionnée à un impact positif significatif sur la biodiversité,

- la prise en compte de la biodiversité dans tous les secteurs économiques doit être améliorée ; ce qui soulève plusieurs interrogations et travaux à venir : Comment concilier résilience économique des filières (forêt, agriculture, aquaculture, énergies renouvelables) et protection de la biodiversité ? Comment réussir l'équilibre entre ambition et attractivité (les dispositifs doivent être suffisamment ambitieux pour être efficaces, mais aussi attractifs pour mobiliser les acteurs) ? Comment limiter les effets d'aubaine (pour cibler les pratiques vertueuses sans créer de distorsions) ? Comment articuler les politiques locales et les politiques nationales (anticiper les évolutions de la PAC, de la directive sols, du plan européen de restauration de la nature) ? Comment gérer le pas de temps entre une crise et une subvention ?

#### **IV. Quant à l'enjeu d'amélioration des dispositifs publics actuels**

Considérant les modalités d'intervention des dispositifs publics d'intervention actuels,

**Le comité régional biodiversité Grand Est, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région et constituant le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région, recommande au préfet de région et au président du conseil régional, ainsi qu'aux préfets de département, que :**

IV-1°) la régénération naturelle\* constitue une option à privilégier par les porteurs de projets, dans la mesure où elle présente des avantages financiers, humains et écosystémiques, directs et indirects (avantages assimilables à une forme de subvention) ;

IV-2°) les différents porteurs de projet intègrent, dès la phase de conception de leurs projets, des mesures de restauration\* des écosystèmes en capacité de générer des bénéfices multiples (biodiversité, emplois, santé, culture) qui profitent aux habitants tout en protégeant l'écosystème (approche régénérative\*) ;

IV-3°) le cumul PSE / MAEC puisse devenir possible lorsqu'une réelle plus-value en faveur de la biodiversité est démontrée<sup>3</sup> ;

IV-4°) des financements complémentaires soient mobilisés en faveur de l'animation (PAEC) mais aussi en faveur de la rémunération des pratiques (MAEC), en vue d'augmenter l'attractivité de ces mesures et de favoriser des pratiques plus favorables à la biodiversité et aux sols ;

IV-5°) l'attribution des dispositifs locaux de financement des projets des collectivités, en particulier la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation générale de décentralisation (DGD), puisse faire l'objet d'une attention renforcée vis-à-vis de la prise en compte de la biodiversité dans les projets financés, tant en termes de priorisation qu'en termes de prise en compte plus globale par les projets.

<sup>3</sup> En pratique, les exploitants privilégient en général les PSE (plus rémunérateurs) aux MAEC (plus qualitatives quant aux objectifs relatifs à la biodiversité)

## **V. Quant à l'enjeu de développement des budgets verts\***

Considérant le manque de données et d'outils à disposition pour évaluer l'impact sur la biodiversité des dépenses des collectivités locales et de l'État en région,

Considérant le développement des budgets verts\*, en progression,

**Le comité régional biodiversité Grand Est, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région et constituant le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région, recommande au préfet de région et au président du conseil régional, ainsi qu'aux préfets de département, que :**

V-1°) les structures en charge de la réalisation de budgets verts\* accordent une priorité équivalente au sixième objectif (la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles), qui reste moins bien compris et moins bien pris en compte que le premier objectif (la lutte contre le changement climatique), afin de mieux tracer les dépenses favorables et défavorables à la biodiversité ;

V-2°) l'analyse de l'avancement de la réalisation des budgets verts\* dans les différentes collectivités locales (disponible en open data\*) soit utilisée comme indicateur de progression, en examinant à la fois le suivi global et le suivi spécifique au sixième objectif (la préservation de la biodiversité), dans la mesure du possible ;

**Et sollicite**, dans la mesure du possible, le préfet de la région Grand Est pour la présentation d'une analyse de l'avancement de la réalisation des budgets verts\* des collectivités locales au comité régional biodiversité, tous objectifs, ainsi que spécifiquement sur le sixième objectif.

## **VI. Quant au rôle-clé des collectivités locales dans de nombreux domaines**

Considérant les compétences des collectivités locales à compléter ou renforcer l'application des règles nationales, mais aussi leurs capacités à innover (périmètres paysagers, chartes de PNR, MAEC, éco-régime, PSE),

Considérant que les territoires sont les mieux placés pour identifier et corriger les pratiques dommageables,

Considérant l'importance d'augmenter la cohérence et la complémentarité des politiques publiques aux différentes échelles territoriales, en lien avec une hiérarchisation des enjeux et la mise à disposition de lieux d'échanges telles que les CDPENAF,

Considérant la possibilité de perception par les départements de la taxe départementale d'aménagement dont :

- le produit est plus important dans les départements les plus urbanisés<sup>4</sup>,
- le taux peut être révisé localement,

Considérant la possibilité de perception par les communes d'une dotation de soutien pour les aménités rurales,

Considérant les capacités des collectivités locales pour soutenir directement les pratiques vertueuses, via les marchés publics, la restauration collective et les circuits courts, notamment,

**Le comité régional biodiversité Grand Est, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région et constituant le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région, recommande au préfet de région, ainsi qu'aux préfets de département, que :**

VI-1°) soient identifiées les hétérogénéités de fonctionnement entre les différentes CDPENAF du Grand Est (certaines CDPENAF ne traitent presque que des dossiers agricoles, par exemple) et que soit renforcée la concertation au sein des CDPENAF en favorisant les échanges avec l'ensemble des acteurs départementaux, y compris les citoyens ;

<sup>4</sup> Si l'on ne retrouve pas d'espaces naturels sensibles (ENS) dans tous les départements, les départements les plus urbanisés sont ceux qui ont, potentiellement, le moins d'espaces naturels sensibles.

VI-2°) la chambre régionale des comptes soit sollicitée pour évaluer les disparités départementales quant à la perception et l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement en Grand Est, au regard des enjeux départementaux respectifs en matière de biodiversité,

- en analysant les différentes recettes départementales en Grand Est, afin d'identifier les fragilités (faible fiscalité foncière, budget limité, moyens différents) au regard des enjeux en termes de biodiversité, ainsi qu'en analysant les différentes politiques de recette (modalités d'assiette, taux appliqués, exonérations éventuelles et variations départementales) menées en Grand Est,
- en analysant les différentes politiques de dépense menées en Grand Est (valorisation, investissement, fonctionnement, patrimoine naturel, etc.),
- en recherchant, si possible, un système de financement de la biodiversité moins dépendant du nombre de nouveaux bâtiments construits,
- en tenant compte, le cas échéant, du financement du volet environnement des CAUE, qui relève de la part départementale de la taxe d'aménagement.

VI-3°) soit réalisé un travail de sensibilisation quant aux aménités rurales\*,

- rappelant aux communes concernées les raisons de l'attribution de ces aménités rurales,
- invitant les communes concernées à réaliser des actions en faveur de la biodiversité,
- interrogeant les communes percevant plus de 15 000 € d'aménités rurales, quant à leurs dépenses annuelles en faveur de la biodiversité,
- sollicitant le ministère en charge afin de restaurer la terminologie « aménités rurales et biodiversité ».

## **VII. Quant à une meilleure mise en œuvre des outils réglementaires et juridiques**

Considérant que les outils réglementaires et juridiques pour limiter l'impact des pratiques et des projets susceptibles d'être défavorables à la biodiversité existent, et, notamment :

- l'élaboration de séquences éviter - réduire - compenser dans le cadre des études d'impacts relatives à des projets d'aménagements du territoire,
- la mise en œuvre effective de séquences éviter - réduire - compenser dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagements du territoire,
- la conditionnalité PAC,

Considérant l'application de ces outils insuffisante ou, parfois, contournée,

**Le comité régional biodiversité Grand Est, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région et constituant le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région, recommande au préfet de région, ainsi qu'aux préfets de département, de :**

VII-1°) mieux informer les porteurs de projets d'aménagement du territoire susceptibles de modifier l'environnement, et soumis à étude d'impact, quant aux effets potentiels des projets d'aménagement sur la biodiversité et les sols<sup>5</sup> ;

VII-2°) prévoir les moyens nécessaires à la réalisation d'un bilan de la séquence ERC sur 5 ans afin d'évaluer si l'effectivité de la partie « compensation » au moins est à la hauteur des attendus ;

VII-3°) conditionner le financement des projets non soumis à la séquence ERC à la réalisation de mesures complémentaires permettant de contribuer à la préservation ou à l'amélioration de la biodiversité et des milieux, sur site ou à une échelle plus large.

<sup>5</sup> Si nécessaire, le comité régional biodiversité pourra être sollicité pour identifier comment « mieux informer ».

## **VIII. Quant aux besoins de moyens d'ingénierie et de compétences en génie écologique**

Considérant la maîtrise d'ouvrage (animation territoriale, accompagnement des agriculteurs, accompagnement des élus, etc.) insuffisante voire carencée,

Considérant que les fonds publics ne soutiennent pas à la hauteur les coûts de fonctionnement et d'ingénierie inhérents à la maîtrise d'ouvrage des projets,

Considérant que les CAUE ont un rôle important à jouer en matière de biodiversité,

Considérant que la restauration\* d'un milieu doit vérifier sa compatibilité avec le fonctionnement des milieux voisins, et,

- que de la même façon, la préservation d'une espèce (patrimoniale ou non) doit prendre en compte les autres espèces,
- qu'avec les avancées de la recherche, l'évolution des politiques, l'évolution des outils, il est désormais possible de restaurer des milieux en limitant l'impact sur le fonctionnement écologique des espèces et des milieux voisins, notamment via la libre évolution\*,

Considérant le manque de compétences effectives des entreprises en matière de génie écologique, pointé par les structures en charge de la préservation d'espaces naturels, ainsi que la fragilité du modèle économique (fortement dépendant des dispositifs d'aide à l'emploi), et, que ces éléments sont de nature à compliquer les projets visant à restaurer des milieux,

**Le comité régional biodiversité Grand Est, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région et constituant le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région, recommande au préfet de région et au président du conseil régional, ainsi qu'aux préfets de département et aux présidents des collectivités départementales du Grand Est, de mieux prendre en compte les besoins régionaux en matière d'ingénierie et de génie écologique et, ainsi, de :**

VIII-1°) renforcer l'animation territoriale d'appui aux décideurs (privés comme publics : agriculteurs, élus, ...), pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans leurs actions ;

VIII-2°) - s'assurer du niveau d'intervention des CAUE en matière de biodiversité,

- favoriser l'émergence de capacités d'interventions en matière de biodiversité dans les CAUE qui n'en disposent pas,
- favoriser l'émergence de CAUE avec des capacités d'interventions en matière de biodiversité dans les départements qui ne disposent pas de CAUE.

VIII-3°) - adapter les modalités de mise en œuvre de l'action publique (marchés publics, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, subventions) afin qu'elles ne défavorisent pas les petites structures, notamment les acteurs associatifs, œuvrant pour la biodiversité, souvent pénalisés par la complexité et la lourdeur des procédures,

- réaliser une concertation entre financeurs pour garantir des dispositifs plus accessibles et mieux coordonnés, évitant la fragilisation du tissu associatif dans un contexte de contraction budgétaire,
- être attentif à la viabilité du tissu associatif, en privilégiant la subvention comme mode de financement.

VIII-4°) opter pour une nouvelle approche quant à la restauration\* de la nature, plus fonctionnelle, pas uniquement patrimoniale, pour tenir notamment compte du changement climatique, qui provoque déjà des modifications dans la répartition des habitats et des espèces.

## **En synthèse.**

Le comité régional biodiversité Grand Est souligne que le manque de cohérence des politiques publiques et le manque de financements nuisent à la préservation de la biodiversité, tout comme certaines politiques publiques, qui sont directement préjudiciables à la biodiversité<sup>6</sup>.

En revanche, le comité régional biodiversité salue l'émergence de nouvelles stratégies sectorielles visant à faire face à ce manque de financements, notamment :

- la feuille de route nationale « INGÉNIERIE ET GÉNIE ÉCOLOGIQUES : Horizon 2030 ! »,
- le plan national de restauration de la nature.

Le comité régional biodiversité rappelle que les moyens humains sont indispensables à la préservation de la biodiversité, notamment :

- la préservation du soutien aux actions relevant de l'éducation à l'environnement, car la connaissance et la sensibilisation à la biodiversité sont des actions prioritaires sur le long terme,
- la promotion des métiers et des formations de l'ingénierie et du génie écologique, pour mieux répondre aux besoins des porteurs de projets,
- le renforcement de l'ingénierie de maîtrise d'ouvrage, notamment l'animation pour l'accompagnement des projets, la préservation de l'existant (au-delà de la renaturation), la gestion et l'entretien (au-delà de l'investissement).

---

<sup>6</sup> Selon l'IGF/IGEDD, « en 2021, la biodiversité faisait l'objet de financements très majoritairement publics qui représentaient 2,3 milliards d'euros » quand « les subventions dommageables représentaient au minimum 10,2 milliards d'euros en 2022 »

## ANNEXE 1 : CONTRIBUTEURS

Liste des structures qui se sont exprimées en séance plénière ou qui étaient présentes en groupe de travail.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- ADEME – Agence de la transition écologique</li> <li>- Agence de l'eau Rhin-Meuse</li> <li>- Agence de l'eau Seine-Normandie</li> <li>- Association départementale des Maires de la Marne</li> <li>- Association des Maires ruraux de France</li> <li>- Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)</li> <li>- Bio en Grand Est</li> <li>- CDC biodiversité</li> <li>- CEREMA</li> <li>- Chambre de commerce et d'industrie du Grand Est</li> <li>- CNPF Grand Est</li> <li>- Confédération paysanne Grand Est</li> <li>- Collectivité européenne d'Alsace</li> <li>- Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges</li> <li>- Conseil départemental de la Marne</li> <li>- Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle</li> <li>- Conseil départemental de la Meuse</li> <li>- Conseil départemental des Vosges</li> <li>- Conseil économique, social et environnemental régional (CERSER) Grand Est</li> <li>- Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux</li> <li>- Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine</li> <li>- Conservatoire botanique national du bassin parisien</li> <li>- Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace</li> <li>- Conservatoire des espaces naturels de Lorraine</li> <li>- Conservatoire du littoral</li> <li>- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Grand Est</li> <li>- Coopération agricole Grand Est</li> <li>- DRAAF Grand Est</li> <li>- DREAL Grand Est</li> <li>- EDF – Direction action régionale Grand Est</li> <li>- Eurométropole de Metz</li> <li>- Eurométropole de Strasbourg</li> <li>- France Renouvelables</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fédération nationale des agences d'urbanisme - réseau 7EST</li> <li>- Fédération régionale des chasseurs du Grand Est</li> <li>- Fédération des SCoT</li> <li>- FIBOIS Grand Est</li> <li>- Filière aquacole du Grand Est</li> <li>- Forêt d'ici</li> <li>- France hydro électricité</li> <li>- FRSEA Grand Est</li> <li>- IGEDD</li> <li>- Office national des forêts</li> <li>- Parc national de Forêts</li> <li>- Parc naturel régional de la Forêt d'Orient</li> <li>- Parc naturel régional de Lorraine</li> <li>- Parc naturel régional de la montagne de Reims</li> <li>- Région Grand Est</li> <li>- Préfecture des Ardennes</li> <li>- Préfecture de la Haute-Marne</li> <li>- Préfecture de la Meurthe-et-Moselle</li> <li>- Préfecture de la Moselle</li> <li>- Préfecture de la Meuse</li> <li>- Préfecture des Vosges</li> <li>- Réseau France Nature Environnement</li> <li>- Réseau LPO</li> <li>- Réseau ODONAT Grand Est</li> <li>- Réseau des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable</li> <li>- Réserves naturelles de France</li> <li>- RTE Grand Est</li> <li>- SAFER Grand Est</li> <li>- SNCF Réseau – direction territoriale Grand Est</li> <li>- Union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Rhin-Meuse</li> <li>- Union régionale des communes forestières du Grand Est</li> <li>- Voies navigables Grand Est</li> </ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## ANNEXE 2 : COMPTABILISATION DES VOTES

- Abstentions : 10 (5 en ligne, 5 en salle)
- Contre : 2
- Pour : 41 (11 en ligne, 30 en salle)

N'ont pas pris part au vote : 7 (4 en ligne, 3 en salle)

### ANNEXE 3 : JUSTIFICATIONS DES VOTES CONTRE

L'article III-5°) du texte soumis à vote indique qu'il est recommandé que « la mise en œuvre de projets impactant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la nouvelle cartographie trame verte et bleue régionale soit conditionnée à un impact positif significatif sur la biodiversité ».

Le mot « significatif » apparaît, pour les membres qui ont voté contre la proposition, comme imprécis et fortement sujet à débat et à interprétation. Ces membres identifient que la cartographie régionale trame verte et bleue couvre une grande partie de la région, cette imprécision leur apparaît d'autant plus problématique.

Bien que le président les ait invités à proposer une contre-formulation, les membres interrogés ont identifié leur motivation trop tard pour formuler une contre-formulation sur le moment, ce qui a conduit à ces deux votes contre.

### ANNEXE 4 : LIENS HYPERTEXTES DU DOCUMENT

Rapport de novembre 2022 réalisé par l'IGF (N° 2022-M-025-03) et l'IGEDD (N° 014389-01) intitulé Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour 2030 :

<https://www.igf.finances.gouv.fr/igf/accueil/nos-activites/rapports-de-missions/liste-de-tous-les-rapports-de-mi/le-financement-de-la-strategie-n.html>

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/le-financement-de-la-strategie-nationale-pour-la-a3619.html>

Rapport de mai 2025 réalisé par l'IGF (N° 2024-M-051-03) et l'IGEDD (N° 015821-01) intitulé Moyens publics et pratiques dommageables à la biodiversité :

<https://www.igf.finances.gouv.fr/igf/accueil/nos-activites-1/rapports-de-mission/moyens-publics-et-pratiques-domm.html>

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/moyens-publics-et-pratiques-dommageables-a-la-a4281.html>

Rapport de mai 2025 réalisé par le CGAAER (N° 24083, en 4 tomes) intitulé Plan de réorientation et/ou de suppression progressive des subventions dommageables à la biodiversité dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 :

<https://agriculture.gouv.fr/plan-de-reorientation-etou-de-suppression-progressive-des-subventions-dommageables-la-0>

Pour toute demande de renseignements :  
[comiteregionalbiodiversite@grandest.fr](mailto:comiteregionalbiodiversite@grandest.fr)

Présidence et secrétariat du comité régional biodiversité assurés par :

